



CONDITIONS TARIFAIRES - COMPTES DE PARTICULIERS

Tarification 15.01.2019

Chère Cliente, Cher Client,

Vous avez choisi de faire confiance à Caixa Geral de Depósitos pour la gestion de votre compte et nous vous en remercions.

Nous vous informons qu'à compter du 15.01.2019 de nouvelles conditions tarifaires seront appliquées aux comptes de nos clients Particuliers. Vous trouverez ci-dessous le détail des modifications à venir par rapport à la tarification en vigueur depuis le 01.01.2018.

Dénomination commune des principaux frais et services bancaires

Conformément au Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 modifiant l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier au sujet de la dénomination commune des principaux frais et services bancaires que les établissements de crédit et les établissements de paiement sont tenus de respecter, la terminologie de certaines lignes de notre tarification a été modifiée. Cela n'a pas d'impact sur la tarification appliquée.

Liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement modifiée dans l'extrait standard des tarifs des conditions tarifaires

Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'Internet un extrait standard de tarifs.

L'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement tenu par un établissement de paiement comprend, repris en première rubrique, les services les plus représentatifs liés à un compte de paiement énumérés au A du I de l'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier.

Vos moyens et opérations de paiement

Chèques

À compter du 15 janvier 2019, les Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur seront facturés 18,50 euros.

Offres groupées de services

Offre spécifique Auxili'Air

À compter du 30 juin 2019, le montant total des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte de la clientèle en situation de fragilité financière sera limité à 20 euros par mois et 200 euros par an pour la globalité des frais d'incident de toutes natures.

Irrégularités et incidents

Opérations particulières

À partir du 1^{er} janvier 2019, les frais par saisie administrative à tiers détenteur passeront à 10% du montant dû au Trésor Public dans la limite d'un plafond qui sera fixé par décret.

Nous vous invitons à consulter la plaquette tarifaire dans l'ensemble de nos agences et sur notre site internet : www.cgd.fr.

Vous pouvez refuser les nouvelles conditions tarifaires en clôturant votre compte de dépôt sans frais avant le 15 janvier 2019 en avertissant notre Etablissement par écrit à l'adresse suivante : Caixa Geral de Depósitos - Service Marketing et Communication - 38, rue de Provence - 75009 Paris. À défaut de contestation écrite de votre part avant la date d'entrée en vigueur de ces modifications, vous serez réputé(e) avoir accepté l'application des nouvelles conditions tarifaires.

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions de croire, Chère Cliente, Cher Client, en l'expression de nos salutations distinguées.

Caixa Geral de Depósitos